

RELATIONS AVEC LES MUNICIPALITÉS ET LE NORD

Avis important aux directeurs généraux

États financiers audités 2025 À faire parvenir au plus tard le 30 juin 2026

Date limite de dépôt des états financiers

Nous vous rappelons que vous devez déposer vos états financiers audités 2025 au plus tard le **30 juin 2026** conformément à la Loi sur les municipalités.

Les auditeurs municipaux doivent fournir une copie des états financiers audités au plus tard le 30 juin 2026 au chef du conseil et au ministre des Relations avec les municipalités et le Nord. Une copie électronique des états financiers audités peut être envoyée par courriel **par l'auditeur** à l'adresse mrmaas@gov.mb.ca. Il n'est pas nécessaire d'envoyer une copie imprimée.

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le bulletin n° 2026-10 publié le 17 mars 2026.

Remarque : Les municipalités ne doivent pas soumettre leurs propres états financiers audités sur le portail en ligne des municipalités du Manitoba. Les audits doivent être remis par l'auditeur conformément aux dispositions susmentionnées.

Version Excel (si disponible) :

Veuillez également demander à votre auditeur d'envoyer une version Excel des états financiers audités de 2025 à l'adresse mrmaas@gov.mb.ca, si une telle version est disponible. Les lettres relatives à la subvention de fonctionnement municipale pour 2025 demandaient que le document soit fourni dans les deux formats de fichier, si possible.

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec le ministère des Relations avec les municipalités et le Nord par téléphone, au 204 945-2572, ou par courriel, à l'adresse mrmaas@gov.mb.ca.